VILLE DE
SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

ZONE:	Vc 400
	De villégiature

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	habitation unifamiliale		■						
		p1	communautaire récréatif			■					
		u1	utilité publique légère			■					
	LOGE-MENTS		Nombre de logements	min.	1	0					
			Nombre de logements	max.	1	0					
	STRUCTURE / BÂT		Isolée		■						
			Jumelée								
			Contiguë								
	BÂTIMENT		Hauteur maximum	(étage)	2	--					
			Largeur minimum	(m)	7	--					
			Superficie de bâtiment au sol minimum	(m^2)	80	--					
TERRAIN			Superficie minimum	(m^2)	4000	--					
			Largeur minimum	(m)	50	--					
			Profondeur minimum	(m)	60	--					
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES		Avant minimum	(m)	8	--					
			Avant maximun	(m)	--	--					
			Latérale minimum	(m)	4	--					
			Total des deux latérales minimum	(m)	8	--					
			Arrière minimun	(m)	8	--					
			Espace naturel	(%)	60	--					
			Rapport espace bâti / terrain	max.	0,08	--					
			Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--					
			Nombre de logement / hectare	max.	--	--					
DISPOSITIONS SPÉCIALES					(1) (2)						

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

(1) Art. 8.3.7 - Logement de gardien

(2) PIIA 002 - Implantation en montagne

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: **2009-U53**
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: **2009-U54**
MISE À JOUR: